



## ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel  
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

November 2<sup>nd</sup>, 2011

### Court Declares Expenditure Restraint Act Unconstitutional, AJC Hails Ruling as Historic Victory for Federal Lawyers and Prosecutors

In a [landmark ruling](#) yesterday, the Ontario Superior Court of Justice struck down salary caps which had applied to federal lawyers and prosecutors stretching back to 2006 under the *Expenditure Restraint Act*.

The AJC, who brought the constitutional challenge, argued that the *ERA* substantially interfered with their members' right to collective bargaining by imposing rigid wage controls, triggering a violation under s.2(d) of the *Charter*.

The Court agreed, and concluded that the violation could not be justified under s.1 of the *Charter* insofar as the wage controls reached back to 2006, which affected AJC members uniquely in that this period marked the beginning of their first ever collective agreement.

The Court's s.1 analysis was supported by several key findings, including:

- 2006-07 predated the economic downturn; there was a record \$13.2 billion surplus that year;
- 2006-07 wage restraints did not apply to most groups within the federal public service, who had already concluded agreements prior to December 2008;
- Treasury Board could not offer a principled explanation as to why it negotiated higher salaries for some groups even after December 2008, but not the AJC;

2 novembre 2011

### La cour statue que la Loi sur le contrôle des dépenses est inconstitutionnelle. L'AJJ salue cette décision comme une victoire historique pour les avocats et les procureurs fédéraux.

Dans une [décision historique](#) rendue hier, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a invalidé les plafonds salariaux qui s'appliquaient aux avocats et aux procureurs fédéraux, plafonds qui remontaient à 2006 en vertu de la *Loi sur le contrôle des dépenses*.

L'AJJ, qui avait contesté la constitutionnalité de cette loi, soutenait que la *LCD* brimait de façon marquée le droit de ses membres à la négociation collective en imposant des contrôles des salaires stricts, et causant du même fait une violation en vertu de l'article s.2(d) de la *Charte*.

La Cour est du même avis, et a conclu que la violation ne pourrait être justifiée en vertu de l'article 1 de la *Charte* dans la mesure où les contrôles des salaires remontaient à 2006, ce qui touchait uniquement les membres de l'AJJ durant cette période correspondant au début de la première convention collective.

L'analyse qu'a faite la Cour de l'article no 1 s'appuie sur plusieurs conclusions principales, dont :

- L'année 2006-07 était antérieure au ralentissement économique; on a enregistré un surplus budgétaire de 13,2 milliards \$ cette même année;
- Les plafonds salariaux pour l'année 2006-07 ne s'appliquaient pas à la plupart des groupes au sein de la fonction publique fédérale qui avaient déjà conclu des ententes avant décembre 2008;

- Allowing the AJC to narrow an existing salary gap would not compromise the Government's overall objectives under the *ERA*;
- Given the treatment of other groups, the inclusion of 2006-07 seemed "arbitrary and motivated by considerations beyond the economic reality of the day"; and
- The importance of the Government's objectives outweighed the deleterious effects on collective bargaining for all years except 2006-07, but these objectives or the effectiveness of the Government's plan would not have been compromised by limiting the legislation "to the years originally contemplated".

In light of this ruling, the AJC has struck a blow for federal lawyers and prosecutors, who for the last 20 years have watched provincial colleagues earn deserved salary gains while our own employer "had not, would not, and will not agree to them", in the words of the Court.

While Treasury Board could appeal, good faith and genuine respect for the process of collective bargaining should dictate otherwise.

Meanwhile, this ruling and our recent success in Federal Court on the judicial review regarding overtime show the AJC is working hard and gaining momentum for its members. This is an historic milestone for the Association, and for all federal lawyers and prosecutors. We are thankful for the many expressions of support we have received from our members.

Finally, we would like to extend sincere appreciation to our counsel, Andrew Lokan, whose presentation before the Court was convincing and of the highest caliber.

- Le Conseil du Trésor ne pouvait pas fournir une explication fondée sur des principes pour expliquer qu'il avait négocié des salaires plus élevés pour certains groupes, même après décembre 2008, mais pas avec l'AJJ;
- Permettre à l'AJJ de réduire l'écart des salaires existant ne compromettrait pas les objectifs globaux du gouvernement en vertu de la *LCD*;
- Compte tenu du traitement des autres groupes, l'inclusion de l'année 2006-07 semblait « arbitraire et motivée par des considérations autres que la réalité économique du jour »; et
- L'importance des objectifs du gouvernement l'emportait sur les effets négatifs sur la négociation collective pour toutes les années sauf pour 2006-07, mais ces objectifs ou l'efficacité du plan du gouvernement n'auraient pas été compromis si on avait limité la portée de la loi « aux années initialement envisagées ».

À la lumière de cette décision, l'AJJ a réalisé un coup d'éclat pour les avocats et les procureurs fédéraux, qui, depuis 20 ans, voyaient leurs collègues provinciaux obtenir des hausses salariales bien méritées alors que leur propre employeur « ne les avait pas acceptées, ne les accepterait pas et ne les acceptera pas », selon l'avis de la Cour.

Bien que le Conseil du Trésor puisse aller en appel, la bonne foi et le respect véritable à l'égard du processus de négociation collective devraient en dicter autrement.

Entretemps, cette décision, jumelée à nos récents succès à la Cour fédérale sur la révision judiciaire pour les heures supplémentaires, démontre que l'AJJ travaille fort pour ses membres, et qu'elle bénéficie d'un excellent momentum. Il s'agit par ailleurs d'un événement historique pour l'Association et pour les avocats et les procureurs fédéraux. Nous sommes reconnaissants pour les témoignages de soutien que nous avons reçu de nos membres.

En dernier lieu, nous aimerions exprimer toute notre appréciation à notre juriste Andrew Lokan, dont l'exposé devant la Cour était convaincant et de haut calibre.